

POLÉMIQUE Crispation rue Montorgueil sur la définition d'une rue piétonne. Une décision de justice est attendue mardi, qui pourrait avoir des répercussions ailleurs dans la capitale

Quiétude en terrasse, inquiétudes en arrière-cuisine. Cela pourrait être un nouveau dicton parisien. La justice se penche en effet sur les terrasses de la capitale. Un arrêt rendu vendredi concerne les fumeurs en terrasse semi-fermée (*lire l'encadré ci-dessous*), un autre arrêt doit être rendu mardi et pourrait changer la face de la pimpante rue Montorgueil, et peut-être par extension d'autres zones piétonnes « circulées » comme la rue de Levis dans le 17^e. La ville de Paris recense plus de 15.000 terrasses de café ou de restaurants.

Dans le 2^e, la guerre entre terrasses et riverains donne lieu à un feuilleton. Depuis trois ans, et une première pétition, les cafetiers excédés se disent victimes de pluies de procès verbaux pour « *extension d'étalement sur la voie publique sans autorisation* ». Sur l'ensemble de la capitale, les PV de la préfecture ont effectivement augmenté, passant de 326 verbalisations en 2010 à 420 en 2011. Les PV sont de 35 € au départ, mais les sommes augmentent avec les convocations au tribunal de police et certains restaurateurs du 2^e se retrouvent avec des ardoises de 10.000 €.

À qui la faute ?

En face, les associations de riverains dénoncent un débordement illégal des terrasses, qui rendent la rue « *dangereuse* ». « *Depuis quatre à cinq ans, de nouveaux restaurateurs s'installent, ils ont payé cher leurs baux et ils veulent faire du chiffre. Ils s'étalent sur l'espace public sans autorisation* », explique Élisabeth Bourguinat de l'association Accomplir. « *Les enfants et les personnes âgées doivent marcher sur la chaussée, où voitures et scooters risquent de les renverser* », ajoute Gilles Pourbaix du réseau Vivre Paris. Les riverains se plaignent aussi du bruit généré la nuit par les clients. Un problème qui touche aussi d'autres quartiers touristiques, comme le Marais.

Dans la zone piétonne de la rue Montorgueil circulent près de 2.000 voitures par jour, selon les associations. Habitants du quartier, livreurs, camions-poubelles mais aussi de petits malins qui en font un itinéraire bis en cas d'embouteillages. Depuis plusieurs mois, un des plots d'accès



Un bras de fer oppose les cafetiers et restaurateurs, qui veulent agrandir leurs terrasses, aux associations de riverains qui refusent les « débordements » et le bruit.

BEATA KOMAND POUR LE JDD

à la zone ne fonctionne plus et tout le monde peut entrer.

Un compromis malgré tout

Pour les cafetiers, c'est là que se situe le cœur du problème. Huit d'entre eux ont fait appel de leur condamnation en première instance et attendent la décision ce mardi. Ils estiment que si les piétons circulent mal dans la rue, c'est parce que la rue n'est plus piétonne. Ils demandent aussi à pouvoir occuper tout le trottoir, en se basant sur le nouveau règlement des terrasses de la Mairie de Paris. Selon ce texte entré en vigueur en juin dernier, la chaussée en zone piétonne doit mesurer 4 m, le reste pouvant être dévolu aux terrasses. L'association des Amis du quartier de Montorgueil défend « *les terrasses, un outil touristique et un mode de vie parisien* ». Si les cafetiers devaient réduire leur surface exté-

Une victoire pour les fumeurs

LA COUR D'APPEL de Paris a donné raison vendredi aux cafetiers parisiens attaqués par l'association Droits des non-fumeurs (DNF). Pour Gérard Audureau, président de cette association, les terrasses de cinq établissements ne respectaient pas un décret de 2006, interdisant de fumer dans un lieu couvert et fermé. Selon la justice, il ne s'agit

pas de lieu fermé, puisque la façade mobile peut être enlevée. « *Les fumeurs ont le droit de fumer s'ils respectent la loi* », rappelle Didier Chenet, président du Synhorcat, le syndicat des restaurateurs. DNF a annoncé qu'elle formerait un pouvoir en cassation, pour lutter contre ces « *aquariums plein de fumée* ».

rieure, « *250 emplois seraient supprimés sur 500* », selon son président, Frédéric Abatucci.

En attendant la décision de justice, le maire du 2^e, Jacques Boutault, a réuni jeudi dernier associations de riverains et professionnels. Il leur propose une charte locale : les terrasses laissent 1 m de trottoir libre (au

lieu de 1,60 m d'après le règlement), et ferment à 23 heures. « *Inacceptable* » pour Accomplir, qui demande une « *continuité de cheminement sur les trottoirs* ». Côté restaurateurs, il est inenvisageable de fermer les terrasses à 23 heures. La Mairie de Paris espère parvenir à un compromis avant l'été. ●